

niement régulier du salaire des instituteurs sous le contrôle des Commissaires ?”

Discutants : M. F. E. Juneau, inspecteur, et MM. F. X. Toussaint et N. Lacasse, professeurs.

M. le Principal proposa, comme résumé de la discussion, les résolutions suivantes, qui furent adoptées :

Résolu. — Que, dans l'opinion de cette Association, le paiement régulier du salaire des instituteurs sous le contrôle des Commissaires, pourrait être obtenu par les moyens suivants :

1° Si le cautionnement des Secrétaires-Trésoriers des municipalités scolaires était strictement exigé chaque année ;

2° Si MM. les Inspecteurs examinaient soigneusement, et en détail, les comptes des Secrétaires-Trésoriers et s'assuraient du montant payé et du montant dû à chaque instituteur, en interrogeant et les commissaires et les instituteurs eux-mêmes, et s'ils étaient obligés d'en faire, à chaque semestre, un rapport détaillé à M. le Surintendant ;

3° Si les Commissaires étaient tenus d'exiger la rétribution mensuelle chaque mois, et de l'employer à payer les instituteurs aussi chaque mois. Ils leur remettraient la balance lorsqu'ils recevraient l'allocation du gouvernement ;

4° Si les Commissaires exigeaient, suivant la loi, le paiement et la cotisation par les contribuables dans le cours du mois de juillet chaque année, et s'ils étaient tenus de poursuivre les retardataires après le délai d'un autre mois (le mois d'août), sous peine de payer eux-mêmes personnellement une amende. Ils devraient être condamnés à cette amende par M. l'Inspecteur, en sa qualité de juge de paix, et ce dernier devrait ne pas pouvoir s'exempter de cette obligation ;

5° Si les Commissaires étaient condamnés à une semblable amende, s'ils différaient plus d'un mois après l'expiration de chaque semestre, à payer complètement le salaire des instituteurs pour cet espace de temps.

Résolu. — Qu'une requête, basée sur la résolution précédente, soit signée par M. le président, au nom de cette Association, et envoyée à M. le Surintendant, avec prière de la soumettre à la considération favorable du Conseil de l'Instruction publique.

(Séance des mois de mai et d'août 1860.)

Sujet de discussion :

“ Quel serait le meilleur moyen à adopter pour faire fixer le *minimum* du salaire des instituteurs ?”

Discutants : M. le Principal, MM. les inspecteurs d'école Bardy, Tanguay et Ju-

neau ; M. Toussaint, professeur ; MM. Dufresne et Declercq, instituteurs.

Résolu. — Que les municipalités scolaires soient divisées en trois classes. Dans la première seule, il pourrait y avoir des Académies ; dans la deuxième, il y aurait des écoles-modèles et des écoles élémentaires ; dans la troisième, il n'y aurait que des écoles élémentaires. Le *minimum* du salaire des instituteurs et institutrices serait fixé comme suit : Dans la première classe de municipalités scolaires, £100 pour les Académies, £60 pour les Ecoles-Modèles, £30 pour les écoles élémentaires. Dans la 2e classe, £50 pour les écoles-modèles, £25 pour les écoles élémentaires. Dans la 3e classe, £20 pour les écoles élémentaires. De plus, le Surintendant serait autorisé à permettre, sur le rapport des inspecteurs, pour certains arrondissements pauvres, même dans les municipalités de 1ère classe, d'engager des maîtres ou maîtresses au-dessous du *minimum* ; mais cette autorisation préalable serait indispensable pour la validité de l'engagement et pour avoir droit à la subvention gouvernementale.

Cette division en trois classes serait basé, soit sur la subvention annuelle du gouvernement, soit sur l'évaluation des propriétés. Dans le premier cas, la 1ère classe pourrait renfermer les municipalités qui reçoivent de £50 à £160 ; enfin la 3e classe, celles qui reçoivent moins de £50.

Cette question fut aussi discutée dans le mois de janvier 1861.

Un prêtre canadien au congrès de Malines.

Nous avons appris avec plaisir que M. l'abbé Benjamin Pâquet, depuis un an à Rome, où il étudie la théologie, a assisté le 29 du mois d'août dernier, au deuxième Congrès catholique de Malines, Belgique. M. l'abbé Pâquet a été nommé vice-président honoraire du Congrès ; et, en présence de 3,500 auditeurs, venus, les uns de la France, les autres de la Pologne, de l'Espagne, de l'Irlande, etc., — notre jeune et distingué compatriote a prononcé un discours où il a su, dans l'espace seulement de vingt minutes, raconter, en traits généraux, il est vrai, mais remarquables par leur profondeur, l'histoire du Canada depuis 1535 jusqu'à nos jours. Ce magnifique discours, publié d'abord dans le *Journal de Bruxelles*, a été reproduit par le *Courrier du Canada* dans son numéro de lundi dernier.

M. l'abbé Pâquet fait honneur assurément